

Newsletter

**Mesures selon le « Covid Automat » dans
la pratique**

Chers membres de la CCFS,

Le décret de l'Autorité de santé publique de la République slovaque, ordonnant des mesures en cas de menace pour la santé publique afin de limiter les opérations (n° 253/2021) et le décret de l'Autorité de santé publique de la République slovaque, ordonnant des mesures en cas de menace pour la santé publique afin de limiter des événements de masse (n°254/2021) sont entrées en vigueur le 11 octobre 2021.

Compte tenu de détérioration de la situation épidémiologique actuelle en Slovaquie et d'application du système d'alerte pour surveiller l'évolution de la pandémie et l'adoption de mesures contre le SARS-COV-2 (ci-après dénommé « Covid Automat »), qui a été approuvé par la résolution du gouvernement de la République slovaque n° 440/20/2021 en vigueur depuis le 16 Août 2021, nous attirons votre attention sur les mesures actuellement valables dans les différentes phases du Covid Automat, en se concentrant en particulier sur les établissements fournissant des services et sur les opérations de vente au détail.

1. Personne complètement vaccinée

Des personnes suivantes sont considérées comme complètement vaccinées :

- a) une personne vaccinée avec les deux doses pour les vaccins à deux doses après deux semaines de la dernière dose requise,
- b) une personne vaccinée avec une dose pour les vaccins unidoses après 21 jours de la dose requise,
- c) une personne vaccinée avec une dose pour les vaccins contre le COVID-19 après deux semaines de la dose requise et si la personne a été vaccinée dans la période de 180 jours après d'avoir surmonté le COVID-19, ou
- d) une personne de moins de 12 ans et 2 mois.

2. Personne en mode "OTP" (vaccinée, testée, personne ayant surmonté la Covid-19)

Des personnes suivantes sont considérées comme « personnes en mode OTP » :

- a) personne complètement vaccinée,
- b) une personne sous réserve de présenter le résultat négatif d'un test PCR ou LAMP de moins de 72 heures ou le résultat négatif d'un test antigénique de 48 heures, ou
- c) une personne sous réserve de présenter une preuve d'avoir surmonté la COVID-19 au cours des 180 derniers jours.

3. Preuve de vaccination, preuve d'un test négatif, preuve d'avoir surmonté la COVID-19

En cas d'obligation de montrer une preuve de vaccination ou une preuve d'un résultat négatif ou une preuve d'avoir surmonté la COVID-19, ces faits doivent être prouvés par un document à partir duquel il est possible de déterminer l'identité de la personne. **La preuve peut être remplacée par le certificat COVID numérique.**

L'exploitant d'une installation est en droit d'exiger de la personne entrant dans ses locaux (extérieurs ou intérieurs) **la présentation d'une preuve** susmentionnée et également **il a le droit de l'inspecter.**

4. Employés

Le décret n. 200/2021 de l'Autorité de santé publique de la République slovaque, ordonnant des mesures en cas de menace pour la santé publique en ce qui concerne l'entrée dans les locaux des établissements et dans les locaux de l'employeur est entrée en vigueur le 3 mai 2021. Pour des raisons

de protection de la vie et de la santé, le décret a ordonné aux employeurs d'interdire aux employés, qui n'ont pas présenté d'une preuve d'un résultat négatif d'un test PCR ou d'un test d'antigénique pour la maladie Covid-19 de moins de 7 jours, d'entrer dans les locaux. L'interdiction d'entrer dans les locaux de l'employeur ne s'appliquait pas non plus aux autres personnes énumérées dans le décret no. 200/2021. Cependant, le décret n. 200/2021 a été abrogé et la possibilité de l'employeur à demander des informations sur les tests pour la COVID-19 ou sur la vaccination est limitée.

Cependant, vu l'évolution de la situation épidémiologique, des modifications de la législation dans ce domaine ne sont pas exclus.

5. Base, OTP, Complètement vaccinée

Les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements de masse **doivent** choisir à qui ils autorisent l'entrée. Ils peuvent choisir 1 des 3 modes qui ne peuvent pas être combinés. Chaque mode est caractérisé par ses propres termes et limites maximales. **Le mode sélectionné doit être visiblement placé dans l'installation.** Les exceptions à l'obligation de choisir le mode et de le placer visiblement ont les installations énumérées au § 2 (2) du Décret de l'Autorité de santé publique de la République slovaque 253/2021, qui sont par exemple : des épiceries, des pharmacies, des opticiens, des magasins de journaux, des magasins d'alimentation animale, des dispensaires, des bureaux de poste, des banques, des bibliothèques, des blanchisseries, des nettoyeurs à sec, des stations-service, des réparations et services électroniques, des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des interprètes, des syndicats de faillite, des traducteurs, des services clés, des parcs à conteneurs et d'autres.

Nous avons déjà défini une personne complètement vaccinée au point 1, une personne en mode OTP au point 2, le mode de base se réfère à toutes les personnes sans distinction.

Si les zones de l'exploitation sont structurellement séparées, l'exploitant peut autoriser l'entrée de différentes catégories de personnes.

6. Couleurs et degrés du Covid Automat

Le Covid Automat évalue et informe sur la situation épidémiologique actuelle en Slovaquie. Il se caractérise par les couleurs, la description et les degrés suivants :

Couleur	Description	Degré
Vert	Surveillance	1
Orange	Vigilance	2
Rouge	1 ^{er} degré de menace	3
Rouge foncé	2 ^{ème} degré de menace	4
Noir	3 ^{ème} degré de menace	5

La mise à jour de Covid Automat a lieu sur une base hebdomadaire **tous les lundis**, si nécessaire, il peut être mise à jour en dehors de l'intervalle régulier.

7. Mesures ordonnées pour toutes les opérations, commerces et services

- **l'entrée et le séjour** dans les locaux extérieurs et intérieurs est autorisé uniquement aux personnes portant un masque **pour couvrir des voies respiratoires supérieures,**
- **utiliser un désinfectant** pour les main ou des gans à usage unique **à l'entrée dans les locaux,**
- garder **2 m de distance** avec les autres personnes (cela ne s'applique pas aux personnes vivent en ménage commun ou aux personnes gravement handicapées et leurs assistants),
- **1 personne pour 15 m²** de surface, cette obligation **ne s'applique pas :**
 - **aux enfants de moins de 12 ans** accompagnés par un adulte,

- si la superficie des locaux pour les clients est **inférieure à 15 m²**, il ne peut y avoir **qu'un client** à l'heure actuelle
 - aux installations dans les districts territoriaux du **degré de surveillance (vert)**
 - aux installations : des taxis, téléphériques, ascenseurs, restaurants, musées, galeries, expositions, théâtres, spectacles musicaux, cinématographiques et autres spectacles artistiques,
 - **placer visiblement d'une notification de l'obligation de respecter les mesures d'hygiène ci-dessus,**
 - assurer une **ventilation** fréquente **des locaux** et **désinfecter** régulièrement **les surfaces fréquemment touchés,**
 - **placer visiblement d'un notification si l'exploitant des locaux autorise l'entrée dans les locaux:**
 - également à d'autres personnes que les personnes en mode OTP ou aux personnes entièrement vaccinées,
 - exclusivement aux personnes en mode OTP,
 - exclusivement aux personnes complètement vaccinées.
- Cette obligation ne s'applique pas aux opérations déjà mentionnées et énumérées au § 2 (2) du Décret de l'Autorité de santé publique de la République slovaque n° 253/2021.
- **au 3^{ème} degré de menace (noir) toutes les installations** fournissant des services et les établissements de vente au détail **doivent être fermées à l'exception d'**opérations déjà mentionnées et énumérées au § 2 (2) du Décret de l'Autorité de santé publique de la République slovaque n° 253/2021.

Les autorités régionales de santé publique peuvent ordonner des mesures plus strictes dans leur circonscription territoriale en raison de la situation épidémiologique.

Etant donné que les mesures diffèrent selon l'opération (événement de masse), le mode choisi et selon le degré de risque, nous joignons également **un tableau des mesures individuelles, dont la version française est publiée sur le site Internet de l'Ambassade de France en Slovaquie.**

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Vydala

Prosman a Pavlovič advokátska kancelária, s.r.o.

Hlavná 31, 917 01 Trnava

Slovenská Republika

Zodpovedný za obsah

JUDr. Tomáš Pavlovič

Všetky informácie nájdete aj na www.prosman-pavlovic.sk